

Il y a 130 ans, la police lyonnaise

Rappelons que la police urbaine lyonnaise a été étatisée depuis 1851. Elle a été la seule police d'État pendant plusieurs décennies. En 1852, Lyon a absorbé les communes de La Croix-Rousse, La Guillotière et de Vaise. Le préfet du Rhône disposait de compétences et attributions analogues à celles du préfet de Police de Paris.

Son organisation va subir plusieurs réformes. Celle qui est publiée dans le *Recueil des arrêtés et règlements de police de la ville de Lyon et de l'agglomération lyonnaise, Année 1886 N° 12* de la préfecture du Rhône, est fixée par le Règlement relatif à l'organisation de la police dans la ville de Lyon et dans les communes composant l'agglomération lyonnaise. Il est signé du préfet Massicault, commandeur de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique. Il est approuvé par le ministre de l'Intérieur et modifie l'arrêté du 8 novembre 1884.

La police est placée sous l'autorité d'un secrétaire général à la police¹. Le préfet est assisté parallèlement d'un secrétaire général à l'administration

La police urbaine lyonnaise est composée de 19 commissaires de police. A savoir un commissaire spécial à la préfecture (l'ancêtre des Renseignements généraux) et un commissaire spécial, chef de la sûreté. Un commissaire de police, officier du ministère public (OMP) et un commissaire aux délégations judiciaires. Territorialement, 13 commissaires de quartiers (les anciens commissaires des villes du 1^{er} Empire) de Lyon ; celui de la Croix-Rousse est chargé de Caluire. Deux commissaires, à Villeurbanne (Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Bron) et à Oullins (Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Chaponost et Irigny)

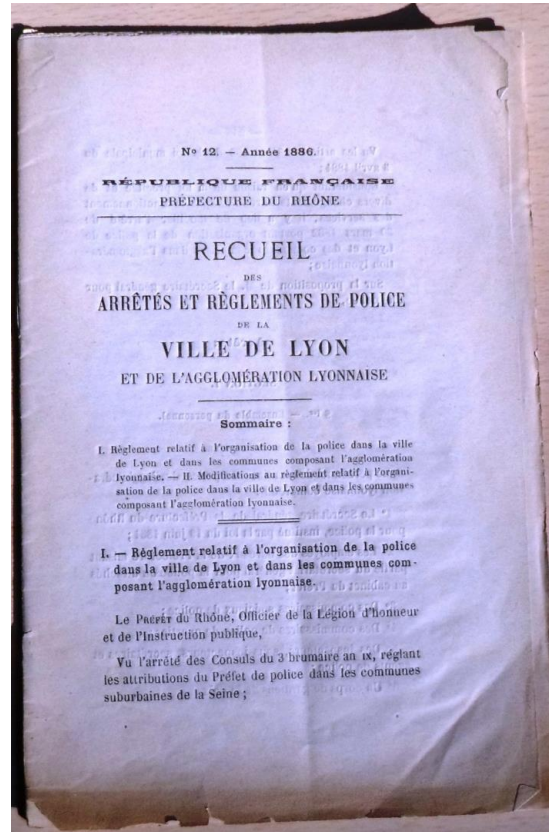
Le nombre d'inspecteurs de police est très réduit. Il s'agit de cadres. Un inspecteur de police spéciale à la préfecture, un inspecteur principal à la Sûreté, assisté de cinq sous-inspecteurs de police.

112 agents de police, en civil, qui ont des missions différentes de celles des gardiens de la paix.

21 secrétaires sont chargés des tâches et missions administratives et répartis auprès des divers services et commissariats.

Le corps des 600 gardiens de la paix relève directement du secrétaire général et est placé sous les ordres d'un commandant. Il est articulé en trois compagnies à pied commandées par un capitaine, de brigades de quartier et de réserve à disposition du préfet. Un corps de gardes à cheval est commandé par un lieutenant avec un adjudant, quatre maréchaux-des-logis et 24 gardes. Il est cantonné à la caserne Molière. Les gardiens sont armés d'un sabre d'infanterie et le cas échéant de fusil, carabine et revolver. Les cavaliers sont dotés comme les dragons.

Michel Salager



¹ A certaines périodes, un commissaire central sera nommé.

Sources ADRM/Slhp